Communiqué de presse du 14/02/2025

500 000 tonnes d'enrobés produits à proximité d'écoles, et pourtant Atosca et les services de l'État renoncent à tout dispositif efficace de protection des enfants contre la pollution de l'air…

Fin 2023, le concessionnaire de l'A69 (Atosca) et les services de l'État en charge du contrôle des installations classées (DREAL) sollicitaient Atmo Occitanie, association renommée d'étude de la qualité de l'air, pour la surveillance des deux gigantesques centrales à enrobé bitumineux qui seront prochainement installées en vue de produire le revêtement de l'autoroute. Une convention était signée. Atmo Occitanie était missionnée pour élaborer un dispositif de mesure de l'impact, sur la qualité de l'air, des émissions atmosphériques issues des deux centrales.

Après de longs mois d'échanges avec Atosca et les services de l'État, Atmo Occitanie proposait un protocole de surveillance très complet, répondant aux attentes et aux inquiétudes des riverains. Mais, à la surprise générale, on apprenait, à l'automne 2024, que le concessionnaire de l'A69 et les services de l'État confiaient finalement, à la dernière minute, la conception et la mise en œuvre du plan de surveillance des deux centrales à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) – sans qu'Atmo Occitanie ait même été informée de l'abandon de son projet. Que s'est-il passé ?

Le projet d'Atmo Occitanie : une proposition forte et cohérente, à l'écoute de toutes les parties prenantes

Atmo Occitanie est l'Observatoire agréé pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie**. Elle est reconnue par l'État comme organisme d'intérêt général**.

Le protocole de surveillance des deux centrales à enrobé de l'A69 proposé par Atmo Occitanie faisait appel à divers outils d'évaluation de la qualité de l'air. Étaient prévus : 1) un dispositif large de mesures ; 2) un inventaire des émissions de polluants atmosphériques/gaz à effet de serre ; 3) des cartographies de la dispersion des polluants ; 4) la mise en place d'une plateforme numérique de déclaration, par les riverains, des gênes et nuisances éprouvées en lien avec le fonctionnement des centrales.

Ce protocole intégrait des mesures de la majorité des polluants susceptibles d'être émis, avant et pendant la période d'activité des centrales.

Le protocole prévoyait d'étudier les environnements des sites de Puylaurens et Villeneuve-lès-Lavaur au travers de deux méthodes complémentaires : premièrement, un suivi permanent d'un certain nombre de polluants, avec des stations permettant la mesure en continu des concentrations de ces polluants dans l'air ambiant (mesure livrant des résultats immédiats, autorisant à donner l'alerte en cas de pollution excessive afin de stopper les centrales et de remédier au problème) ; deuxièmement, un système de prélèvement passif d'échantillons d'air ambiant, échantillons ensuite envoyés en laboratoire pour analyse (plusieurs semaines de délai avant de connaître les résultats).

Le protocole avait été pensé en intégrant les enjeux sur les zones d'habitation mais également les établissements d'enseignement du secteur accueillant un jeune public.

Enfin, tous les résultats devaient être mis à disposition du public sur le site internet de l'association.

Le projet d'Atmo Occitanie avait le mérite d'apporter un peu de consensus et d'apaisement dans une situation très tendue, pour ne pas dire explosive. Il donnait au concessionnaire l'occasion de démontrer sa bonne volonté et une certaine attention aux attentes et inquiétudes des riverains. Il permettait aux services de l'État de se targuer d'exemplarité dans l'encadrement du chantier de l'A69. Il donnait aux riverains le sentiment d'avoir été entendus.

Le projet finalement retenu : un plan de surveillance exclusivement conçu pour Atosca

La proposition faite par l'INERIS est bien différente de celle d'Atmo Occitanie.

L'INERIS est un établissement public (sous tutelle du Ministère chargé de l'environnement), mais il n'intervient pas, dans le cadre du plan de surveillance des deux centrales, au titre d'une mission de service public ni même au titre d'une mission d'intérêt général. Il intervient au titre de sa branche commerciale, suivant un contrat privé qui lui interdit, notamment, de communiquer toute information sur la campagne de surveillance et ses résultats sans la permission préalable de son client (Atosca).

Dans ce cadre commercial, l'INERIS ne bénéficie d'aucune marge de manœuvre. C'est le client qui détermine la nature et les limites du plan de surveillance à mettre en œuvre.

Par ailleurs, si des stations de mesure en continu sont intégrées à un plan de surveillance, l'INERIS, qui a vocation commerciale, les loue à son client. Cela induit un surcoût important. Pour sa part, Atmo Occitanie met à disposition gracieusement ce matériel qui permet les mesures de polluants de loin les plus fiables.

Le plan de surveillance des deux centrales d'enrobé qui a été commandé à l'INERIS par Atosca et les services de l'État s'avère sensiblement plus rudimentaire que celui proposé par Atmo Occitanie. En particulier, il n'inclut pas de mesure en continu de polluants, principal dispositif attendu par les riverains.

Le contenu de ce plan de surveillance est analogue à la campagne de surveillance que l'INERIS a menée récemment autour d'une autre centrale à enrobé bitumineux du Tarn, la centrale de Lafenasse. Au contraire de l'effet espéré, cette campagne de surveillance, dont la finalité avait été fixée dès le départ par les services de l'État (produire des résultats « rassurants »), n'a pas permis de mettre un terme aux nuisances subies par les riverains et a accru leur défiance.

Vers une médiation de l'INERIS ?

Prenant acte de l'insatisfaction des riverains et soucieux de ne pas « laisser le dialogue en panne », l'INERIS a proposé de se tourner, dans le cas de la centrale de Lafenasse, vers l'exploitant et les services de l'État afin de contribuer à la recherche d'une solution qui réponde aux attentes et aux inquiétudes des riverains.

Nous appelons donc de nos vœux une démarche semblable de la part de l'INERIS, d'Atoscas et des services de la Préfecture du Tarn afin qu'un plan fiable et rigoureux de surveillance des centrales à enrobé bitumineux de l'A69 soit proposé.

Ce plan doit intégrer trois types de mesures des polluants :

1. **Des mesures en continu en sortie de cheminée des deux centrales**
2. **Des mesures en continu, par méthode active, dans l'air ambiant**
3. **Des mesures par méthode passive dans l'air ambiant.**

EN UN MOT, UN PLAN À LA HAUTEUR DES ENJEUX

LES COLLECTIFS SANS BITUME

Contact presse :Jean Noël 06 52 37 18 49